

2 115
Société civile
au capital de 421 610 euros
Siège social : Chalet le Tyrol - Courchevel Village
73210 SAINT BON TARENDAISE

RCS CHAMBERY 838 557 668 (2018 D 00173)

* * *

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente octobre à l'issue de l'approbation des comptes clos au 31 mai 2025,

Les associés de la société 2 115, société civile au capital de 421 610 euros, divisé en 42 161 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au domicile personnel du gérant, sur convocation de la gérance.

Sont présents et/ou représentés :	PP	NP	Us
Monsieur Florian GLISE, <u>titulaire en usufruit de</u> QUARANTE DEUX MILLE CENT CINQUANTE HUIT parts sociales disposant du droit de vote à la présente assemblée			42 158
<u>titulaire en pleine propriété de</u> TROIS parts sociales	3		
Madame Margaux GLISE, <u>titulaire en nue-propiété de</u> VINGT ET UN MILLE SOIXANTE DIX NEUF parts sociales <i>Représentée par Madame Constance GLISE et Monsieur Florian GLISE, ses représentants légaux</i>		21 079	
Madame Gabrielle GLISE, <u>titulaire en nue-propiété de</u> VINGT ET UN MILLE SOIXANTE DIX NEUF parts sociales <i>Représentée par Madame Constance GLISE et Monsieur Florian GLISE, ses représentants légaux</i>		21 079	
PARTS EN PLEINE PROPRIETE	3		
PARTS EN NUE PROPRIETE		42 158	
PARTS EN USUFRUIT			42 158
TOTAL DES PARTS REPRESENTEES QUARANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE ET UNE PARTS		42 161	



seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florian GLISE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du : Chalet le Tyrol - Courchevel Village 73210 SAINT BON TARENTOISE au : 157 impasse Côté Chalets 73120 COURCHEVEL, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés titulaires de parts en pleine propriété et en usufruit en application de l'article 11 des statuts.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :



ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **157 Impasse Côté Chalets 73120 COURCHEVEL.**

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés titulaires de parts en pleine propriété et en usufruit en application de l'article 11 des statuts.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés titulaires de parts en pleine propriété et en usufruit en application de l'article 11 des statuts.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.


Florian GLISE



Pour Margaux GLISE

Florian GLISE

Constance GLISE



Pour Gabrielle GLISE

Florian GLISE

Constance GLISE

